



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 /

Email : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240807-20240708ACP05-AR



## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

### Réglementant le fonctionnement des objets trouvés

Par le service de la Police Municipale

**Arrêté de permission  
de voirie permanent  
N°20240708ACP05-**

Rédacteur : Sandrine RUYANT, Secrétariat

**Le Maire de la commune d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2122-28,

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 1302, 2276, 2279,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.311-1,

**Considérant** qu'il n'existe aucun texte, ni règlement définissant la gestion des objets trouvés, et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière,

**Considérant** que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys,

**Considérant** que les cycles laissés à l'abandon se verront appliquer la réglementation des objets trouvés,

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, et par souci du respect du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

Sur proposition du responsable de la Police Municipale

## ARRETE

### **Article 1 : Organisation de la Police Municipale-Objets trouvés**

Les bureaux de la Police Municipale sont situés en Mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle.

Le service est chargé de mettre en œuvre pendant ses heures de présence, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux attendus du présent arrêté.

En dehors des horaires de présence de la Police Municipale, la personne ayant trouvé un objet peut le déposer à l'accueil de la mairie ou auprès de la Brigade de gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin.

### **Article 2 : déclaration des objets trouvés**

Toute personne qui trouve un objet sur la voie publique ou dans un établissement municipal sur la commune d'Erquinghem-Lys, doit obligatoirement le déposer à la Police Municipale.

La personne qui a trouvé l'objet est juridiquement dénommée "l'inventeur".

Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité ni son adresse mais il doit préciser le lieu, le jour et l'heure de la trouvaille.

### **Article 3 : Enregistrement des objets trouvés**

Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique dédié, prévu à cet effet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de la découverte y sont mentionnés à chaque fois que cela est possible.

Les agents de la Police Municipale sont chargés de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

### **Article 4 : Mode et lieu de conservation des objets trouvés**

Le délai de conservation est fixé pour chaque catégorie d'objets conformément à l'article 5 du présent arrêté. Par mesure d'hygiène, les objets en mauvais état ou cassés, les vêtements souillés ou encore les denrées périssables sont détruites sans délai.

Les objets déposés seront conservés à l'Hôtel de ville de la commune, dans le local sécurisé attribué à la Police Municipale.

<b>Nature des Objets</b>	<b>Délai de Conservation</b>	<b>Devenir</b>
<b>Les objets de valeur</b> : Bijoux, objets de collection, appareils photos ou audio vidéo, téléphones portables, ordinateurs portables et autres...	1an	Remis au propriétaire ou à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut</b> de réclamation et à l'expiration du délai, <b>destruction</b> . La personne ne peut se déclarer inventeur des téléphones et ordinateurs (compte tenu de la protection des données personnelles)
Cycles, trottinettes...	1an	Remis au propriétaire ou à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut</b> de réclamation et à l'expiration du délai, <b>destruction</b> .
Numéraire	1an	Remis au propriétaire ou à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut</b> de réclamation, versement au <b>CCAS</b>
<b>Papiers officiels</b> : CNI, Permis de conduire, passeport, certificat d'immatriculation, titre de séjour, autres...	Sans délai	Remis au propriétaire dans un délai de 2 jours, <b>à défaut</b> de réclamation, renvoyé à <b>la Préfecture de Lille</b>
Carte bancaire	Sans délai	Remis au propriétaire dans un délai de 7 jours, <b>à défaut</b> de réclamation, expédiée à <b>l'établissement bancaire émetteur</b>
Carte Vitale	Sans délai	Remis au propriétaire dans un délai de 7 jours, <b>à défaut</b> de réclamation, déposé à la <b>CPAM d'Armentières</b>
Lunettes	6 mois	Remis au propriétaire, <b>à défaut</b> de réclamation, versement à un opticien pour association humanitaire
Clé et porte clé	6 mois	Remis au propriétaire, <b>à défaut</b> de réclamation <b>destruction</b>

Vêtements	2 mois	Remis au propriétaire, <b>à défaut</b> de réclamation déposé dans <b>un container à vêtements</b>
Médicaments	1 mois	Remis au propriétaire, <b>à défaut</b> de réclamation déposé dans <b>une pharmacie</b>
Denrées alimentaires	1 jour	<b>Destruction</b>
Papiers divers, photos, casque, parapluie, autres...	6 mois	Remis au propriétaire ou à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut</b> de réclamation et à l'expiration du délai, <b>destruction</b> .
Les objets dangereux	Non conservés	Repris ou remis à la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin
Carte d'Allocataire, carte de mutuelle, cartes de fidélités...	Sans délai	Relis au propriétaire, <b>à défaut</b> de réclamation, expédiées à l' <b>établissement émetteur ou destruction</b>

### **Article 5 : Restitution des Objets Trouvés**

Tout propriétaire réclamant un objet trouvé devra, dans le délai, en prouver la propriété et la perte s'il n'en avait pas fait la déclaration.

Avant toute restitution de l'objet, les agents de la Police municipale vérifient par tous moyens utiles cette propriété.

Si l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, celui-ci doit être avisé de la trouvaille par tout moyen que le service de la Police Municipale jugera utile de mettre en œuvre.

A l'expiration du délai de conservation at en cas de non-réclamation par son propriétaire :

- L'objet peut être remis à l'inventeur, c'est-à-dire celui qui l'avait trouvé, à condition qu'il en fasse la demande et sur justificatif de son identité.
- A défaut, l'objet peut être détruit, donné au CCAS d'Erquinghem-Lys, à des associations, pharmacies et opticiens à but lucratif.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque :

- L'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre d'une mission
- L'inventeur, employé d'un établissement privé, trouve l'objet dans le cadre d'une mission au profit de son employeur.

Toute restitution d'objet est effectuée sur le lieu d'implantation du service des objets trouvés.

### **Article 6 : Déclaration de vol ou de perte de pièces d'identité**

Une déclaration de vol ou de perte de carte nationale d'identité ou de passeport, est systématiquement enregistrée et invalide les titres définitivement.

Les documents ne peuvent donc plus être utilisés car inscrits comme tels dans le fichier des titres électroniques et l'invalidation est irréversible.

Les pièces retrouvées devront être renvoyées par courrier à la Préfecture.

**Article 7 : Exclusion de la réglementation**

Les véhicules automobiles, les deux roues motorisées, les engins de déplacement personnel motorisés, sont exclus de la présente réglementation et relèvent du parc automobile de la fourrière.

**Article 8 : Cas de litige**

Le tribunal Civil est seul compétent en cas de litige. Il appartient au demandeur de la saisir directement.

**Article 9 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative

**Article 10 : Ampliation**

La responsable de la Police Municipale et tous les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Erquinghem-Lys dont une ampliation sera transmise pour information à gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin

Fait à Erquinghem-Lys, le 7 août 2024

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité et  
aux travaux sur le domaine public**

